

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
3 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le neuf avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Matthieu GRIVEL et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Elise MARTIN à Tristan BATHIARD, Marie-Christine BOIREAU à Laurent LAGRIFFOUL

Objet : Fiscalité 2024 – Vote du taux des trois taxes directes locales

Exposé :

En vertu des dispositions du code général des impôts, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) à compter de 2021. En contrepartie, la loi de finances a instauré une compensation en transférant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue jusqu'alors par le département, et introduit un mécanisme de coefficient correcteur garantissant la neutralité financière du dispositif pour la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ces précisions faites, il est indiqué que le budget principal 2024 est équilibré sans avoir recours à l'augmentation de la fiscalité.

Visa :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,
Vu la présentation en commission des finances du 8 avril 2024.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE pour l'année 2024 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences	:	16.04 %
Taxes foncières sur les propriétés bâties	:	48.06%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	:	81.77%

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme

Florence PLISSONNIER
Maire

